"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 27/12/11
Sous le N° 2011 A 1311
Le Greffier"

AVENIR BOIS HABITAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 8 Rue du Clos de l'Image
Bazouges
53200 CHATEAU-GONTIER
508307527 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix,
Le 31 décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société AVENIR BOIS HABITAT, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 3 000 parts de 13,33 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Rue du Clos de l'Image, Bazouges 53200 CHATEAU-GONTIER, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Brahim KHELIFI**, propriétaire de 1500 parts sociales
- **Monsieur Anthony GESLIN**, propriétaire de 1500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Brahim KHELIFI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Libération du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 3 000 parts de numéraire composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Par décision en date du 31 décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à quarante mille euros (40 000 euros).

Il est divisé en 3 000 parts sociales intégralement. Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Par décision en date du 31 décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Brahim KHELIFI ***Anthony GESLIN***

COPIE CONFORME